



les charges locatives + informations sur mes droits

Par **vicky**, le **29/04/2010** à **15:49**

Madame, Monsieur

Je viens de recevoir mon prochain loyer à payer, je vois que les charges locatives sont passées de 70€ à 90€ euros.

je me retrouve avec un total à payé de 770€ au lieu de 750€.

Est-ce que l'agence à le droit d'augmenter comme ceci les charges, ce qui induit un loyer plus élevé? je n'ai biensur été averti de rien, et dans le bail rien n'indique que ces charges sont susceptible d'augmenter...

c'est mon premier logement (meublé) je ne connais pas trop mes droits, ni ceux des agences sur nous... ils font la sourde oreille à chaque fois que je les contact pour un défaut dans l'appartement et maintenant ils augmentent les charges.

j'ai dépensé 1360 euros de frais d'agence plus les mois de loyer d'avance, et je n'ai aucun suivi de leur par sur le constat que je leur donne des disfonctionnements dans l'appartement. Est-ce normal ?

Merci d'avance de votre attention et des réponses que vous pourrez m'accorder.

Sincères salutations,

Par **dobaimmo**, le **01/05/2010** à **09:57**

Bonjour

Il s'agit apparemment d'un logement meublé.

pourriez vous reproduire ici le paragraphe concernant le loyer et les charges ? car il y a plusieurs possibilités dans les baux meublés.

cordialement